

**A R R E T E N° 2022/147 PORTANT RESTRICTON TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT**

PARKING ETIENNE DOLET ANGLE RUE DU COLONEL FABIEN

LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 DE 08 H 00 À 20 H 00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT que la Mairie organise la fête du goût, qui se tiendra sur l'esplanade du Château Périssaguet et qu'à cet effet il est nécessaire de réserver les emplacements de stationnement du parking sis rue Etienne Dolet angle rue du Colonel Fabien pour les exposants,

ARTICLE 1° : *Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées :*

Le stationnement sur parking situé à l'angle de la rue Etienne Dolet et de la rue du Colonel Fabien sera interdit et réservé en totalité aux exposants de la fête du goût, le 15 octobre 2022 de 08 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 2° : *Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 3° : *Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.*

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Service Développement Économique

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 13 OCT. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJANT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.